

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/03/03

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 16 mars 2018 - Délibération n° 2018/03/03

**Objet : ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES 2018 A APPLIQUER PAR LE SERVICE EN REGIE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ECONOMIE CIRCULAIRE »**

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 09 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD ET MMES LAURENT – PIPIER – CAPS ET COLON.

**Pouvoirs :**

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD • 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD • 4. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 6. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE • 7. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. ROYERE • 8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT • 9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX • 10. M. LABORDE donne pouvoir à M. RABETEAU • 11. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT • 12. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME • 13. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
64	34	47			
Pour	Contre				
47	-	-	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences exercées par le SIVOM de Bourganeuf Royère ;

Vu la prise le transfert obligatoire de la compétence « ordures ménagères » du SIVOM de Bourganeuf-Royère à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/103 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 adoptant la grille tarifaire 2017 du service « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » géré par la Communauté de communes ;

M. Le Président propose au Conseil Communautaires de prendre une délibération pour les tarifs 2018. L'objectif est de réviser certains tarifs de la grille tarifaire en vigueur et de procéder à des ajouts de lignes tarifaires, s'appuyant sur les retours d'expérience, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de collecte des déchets et de prévention.

M. Le Président présente les tarifs suivants, déclinés par catégories :

▪ **Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs :**

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des déchets verts.

Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de louer un petit broyeur à branches (diam maxi : 3 cm). Ce matériel reste la propriété de la Communauté de Communes, laquelle s'engage à en assurer le bon entretien et à en couvrir les dommages causés que lorsque ledit matériel se trouve dans ses locaux sous sa responsabilité. A l'emprunt, l'usager signe un contrat de location, bénéficie d'une initiation en régie au bon emploi sécurisé de la machine, et est équipé d'un casque anti-bruit et de lunettes de sécurité.

Durée	Proposition Tarifs 2018
1 jour	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin 8h)	20 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente des composteurs :**

Dans le cadre de son PLPDMA, la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des biodéchets.

Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de pouvoir acquérir des composteurs aux prix suivants selon les modèles :

Modèle	descriptif	Proposition tarifs 2018
Thermo-composteur en plastique	280 litres	25 €
Turbo-composteur en plastique (noir)	400 litres	30 €
Turbo-composteur en plastique (vert)	600 litres	35 €
Composteur en bois	600 litres	35 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente de petits accessoires de collecte :**

Afin de répondre à des besoins liés à l'organisation de manifestations associatives sur le territoire et à la protection de l'Environnement :

Désignation	Proposition tarifs 2018
Vente de sac poubelle grand litrage (700 litres)	2 € / unité
Vente de rouleau de 25 sacs poubelles 100 litres – non sécable	15 € / rouleau

▪ **Barèmes tarifaires pour la location de matériels et de main d'œuvre du service CTDMA à des tiers :**  
 Afin de répondre aux besoins des usagers du territoire, le service CTDMA peut être amené à réaliser des devis pour les prestations de service suivantes :

Désignation	Proposition tarifs 2018
Camion polybenne avec grue, bras (manutention / transport) + chauffeur	97 € / heure
Location camion Ford 3,5 tonnes	78 € / heure
Main d'œuvre	27,10 € / heure
Mise à disposition d'un caisson de déchèterie de 30m3 (hors transport)	30 € / jour

▪ **Barèmes tarifaires pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**  
 Pour rappel, la déchèterie de Masbaraud-Mérignat est dédiée aux particuliers du territoire. Toutefois, les professionnels peuvent également bénéficier d'un accès individuel avec dépôt contre paiement. Les coûts appliqués à ces derniers sont les suivants :

Désignation	Proposition tarifs 2018
Déchets d'encombrants	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets bois	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets gravats	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets verts	10 €/m <sup>3</sup>
Déchets métaux (ferraille, tôle)	10 €/m <sup>3</sup>
Cartons	gratuit
Déchets Dangereux des Ménages (anciens DMS), hors huiles, piles, batteries - gratuité	2 € / kg
Tubes néons	2 € / kg

▪ **Barèmes tarifaires pour application de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers :**

Mise à disposition de benne à ordures ménagères (selon nombre de passage dans l'année) :	
- Collecte urbaine :	0,55 € par passage
- Collecte rurale :	3,60 € par passage
Frais de collecte :	
- Collecte urbaine :	1,82 €/m <sup>3</sup>
- Collecte rurale :	3,22 €/m <sup>3</sup>
Traitement des déchets	110 €/ tonne
Frais de gestion de dossier	27,10 €/ an
Main d'œuvre	27,10 €/ heure

▪ **Barèmes tarifaires pour l'utilisation du pont-bascule par des tiers :**

Désignation	Proposition tarifs 2018
Pesée	5 € / unité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil

→ Adopte la grille tarifaire présentée pour le service « Ordures ménagères et déchets assimilés »

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
 Sylvain GAUDY.

